

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VILLENEUVE

REGLEMENT 160

Amendant le règlement no. 99
dit règlement de zonage.

Considérant qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné.

En conséquence, il est proposé par l'échevin Adalbert Rousseau, secondé par l'échevin Omer Garneau, et unanimement résolu que le règlement numéro 159 est et soit adopté par le présent règlement comme suit:

Le règlement de zonage actuellement partie d'une zone R-3 et d'une zone R-4, partant du coin Ouest du lot 346-61 et suivant la ligne sud Est du Blvd des Chutes une distance d'environ 400 pieds; de là vers le Sud Est selon une ligne perpendiculaire au Blvd des Chutes 125 pi., de là vers le Sud Ouest parallèlement au Blvd des Chutes jusqu'à la ligne Nord Est du lot 342-D-56; de là vers le Sud Est en suivant cette dernière ligne jusqu'au lot 342-D-55; de là, vers le Sud Ouest en suivant la ligne entre les lots 342-D-55 et 56 jusqu'à la rue Choisy, de là le long de cette rue vers le Nord-Ouest jusqu'au point de départ, incluant lots 342-D-56, 342-D-57, 346-61, 342-D-58 342-B-2NS, 341-6-N.S., 341-6-69 pour devenir zone C-1

Le plan de zonage annexé au règlement no. 99 est amendé en conséquence.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par l'échevin Charles Neal, secondé par l'échevin Adalbert Rousseau, et unanimement résolu que l'assemblée publique pour la lecture du règlement numéro 160 aura lieu à 95 rue Savin, Villeneuve de 7.00 P.M. à 8.00 P.M. le 29eme jour de avril 1966 et s'il ya référendum il y aura votation .

VILLE DE VILLENEUVE

par: *Géard J. Grenier*, maire
Géard J. Grenier

par: *Daniel Leclerc*, sec.-fin
Daniel Leclerc

AVIS DE MOTION: 4 avril 1966

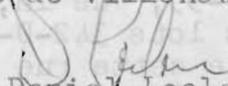
AVIS PUBLIC: 19 avril 1966

Est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires d'immeubles imposables le 29 ieme jour d'avril 1966.

Et que ledit règlement entrera en vigueur après la publication du présent avis.

Donné sous mon seing à Villeneuve ce 21ieme jour d'octobre 1966.

Ville de Villeneuve

par: 
Daniel Leclerc
sec.-trésorier

VILLE DE VILLENEUVE

.....
.....
.....

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VILLENEUVE

Villeneuve, le 19 avril 1966

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes données, que le 18ieme jour d'avril 1966, le Conseil a adopté ses règlements numéros 160 et 161 amendant le règlement no. 99 dit zonage. Voir article 426 du code de Cité & Ville.

Que l'assemblée publique pour la lecture des dits règlements aura lieu à 95 rue Savoie à Villeneuve de 7 hrs P.M. à 8 P.M. le 29ieme jour d'avril 66.

Si dans l'heure qui suit l'ouverture de l'assemblée; les électeurs propriétaires présents et habiles à voter, demandent que le règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, le président de l'assemblée fixe les jours du scrutin dans les 40 jours qui suivent cette assemblée; dans le cas contraire, le règlement est réputé être approuvé par les électeurs.

VILLE DE VILLENEUVE,
par: Daniel Leclerc
sec.-financier

Donné par Villeneuve ce 19ieme jour
d'avril 1966, certifié exact par:
Daniel Leclerc
sec.-trésorier